978

Déposé au Greffe du Tribu
de Commerce de Cannes,
25 JAN. 1999

BFSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 3.525.000 Francs

Siège social : Avenue de la Roubine
06150 CANNES LA BOCCA

R.C.S. CANNES B 695 720 821 / 57 B 82

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 9 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le neuf décembre à quatorze heures trente, le Conseil de Surveillance de la société "BFSA", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.525.000 Francs, dont le siège social est à CANNES LA BOCCA (06150), Avenue de la Roubine, s'est réuni sur convocation verbale de son Président, au siège social.

Sont présents :

- M. Georges DANTON
 Président du Conseil de Surveillance,

- M. André GIRONE
 Membre du Conseil de Surveillance,

- M. Pascal BOISSY
 Membre du Conseil de Surveillance.

M. Joseph FAUBERT est absent et excusé.

Le Conseil, réunissant la moitié au moins de ses membres, peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- Les membres du Directoire :
 - . M. Raymond BALITRAND, Président du Directoire,
 - . M. Jean-Marc CORPORANDY
 - . Mme Fabienne BALITRAND,
 - . M. Jean FAUBERT.

- MM. FERNANDEZ et PANETTA
 Délégués du Comité d'Entreprise.

- M. Laurent BALITRAND, appelé à intervenir.

La séance est présidée par M. Georges DANTON qui rappelle que la présente réunion a pour ordre du jour :

1. Compte-rendu trimestriel du Directoire.
2. Planning des réunions 1999 et ordre du jour.
3. Examen des formules d'évaluation d'un de nos confrères.
4. Nomination d'un nouveau membre du Directoire : M. Laurent BALITRAND.
5. Pourvoir à donner à Mme Fabienne BALITRAND de signer les actes afférents à l'achat des murs de MARSEILLE.
6. Rémunération du Président du Directoire pour l'année 1998.
7. Affectation des 60.000 Francs de jetons de présence supplémentaires alloués au Conseil de Surveillance par l'assemblée du 30 juin 1998.
8. Démission de M. Raymond BALITRAND de ses fonctions de Président du Directoire et de ses fonctions de Directeur.
9. Nomination du nouveau Président du Directoire : M. Jean-Marc CORPORANDY.
10. Démission de M. José FAUBERT de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.
11. Cooptation de M. Raymond BALITRAND en qualité du nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement de M. José FAUBERT et pour la durée du mandat restant à courir de M. José FAUBERT.
12. Démission de M. Georges DANTON de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance.
13. Nomination de M. Raymond BALITRAND comme Président du Conseil de Surveillance.
14. Courrier d'information aux fournisseurs sur les nouveaux organes de direction.

1. M. le Président passe d'abord la parole à M. Raymond BALITRAND pour le compte-rendu trimestriel du Directoire.

Après cette lecture, des explications sont sollicitées et obtenues du Président du Directoire et de M. Jean-Marc CORPORANDY.

2 - M. le Président propose d'arrêter ainsi qu'il suit le planning des réunions du Conseil de Surveillance pour l'année 1999 étant entendu que, outre ces réunions programmées, le Conseil de Surveillance pourra se réunir à tout moment, si bon lui semble.

Les réunions trimestrielles sont ainsi fixées à 10 heures les 25 mars, 23 juin, 30 septembre et 22 décembre.

3 - <u>Formules d'évaluation</u>

M. le Président indique que ce point ne relève pas du Conseil de Surveillance et ne sera donc pas examiné.

4 - M. Georges DANTON rappelle que M. Laurent BALITRAND exerce au sein de la société BFSA les fonctions de Directeur Export. Il propose de compléter le Directoire, après la démission de M. Raymond BALITRAND, en nommant M. Laurent BALITRAND comme nouveau membre du Directoire, pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

M. Laurent BALITRAND est alors introduit en séance et déclare qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre de directoire, directeur général unique ou président du conseil d'administration de société anonyme qu'une même personne peut accepter et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance précise qu'outre son mandat de membre du Directoire, M. Laurent BALITRAND continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Export qu'il exerce dans BFSA.

Le Conseil de Surveillance décide de confier à un comité ad hoc constitué de M. André GIRONE et de M. Pascal BOISSY le soin d'arrêter la rémunération de M. Laurent BALITRAND au titre du mandat de membre du Directoire, en tenant compte de l'existence de son contrat de travail.

5 - M. DANTON rappelle que, lors de sa réunion du 30 juin 1998, le Conseil de Surveillance a approuvé le projet d'acquisition des murs de l'établissement de MARSEILLE, 17 rue des Caravelles. Il demande au Conseil de mandater spécialement Mme Fabienne BALITRAND, membre du Directoire, à l'effet de signer tous les actes afférents à cette acquisition, compromis de vente et acte authentique.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Surveillance mandatent spécialement Mme Fabienne BALITRAND, membre du Directoire à l'effet de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition des murs de l'établissement secondaire situé à MARSEILLE, 17 rue des Caravelles, actuellement occupés en location par BFSA, pour le prix de 1.700.000 Francs hors droits et à procéder à l'emprunt nécessaire au financement de cette opération et à accorder toutes les garanties nécessaires à cet emprunt, notamment sous forme d'hypothèque.

6 - M. DANTON rappelle que lors de sa réunion du 31 mars 1998, le Conseil de Surveillance a désigné M. Raymond BALITRAND comme Président du Directoire.

Cependant, compte tenu de l'importante restructuration de la société qui a été menée à bien par l'ensemble de l'équipe dirigeante et du personnel, le Conseil n'a pu encore étudier la juste indemnité à verser à M. Raymond BALITRAND à l'occasion de son départ à la retraite lorsqu'il a quitté la présidence de la société.

Les membres du Conseil de Surveillance tiennent encore à remercier M. BALITRAND de toute la compétence ainsi mise à la disposition de la société et décident de confier au comité spécial constitué de M. André GIRONE et de M. Pascal BOISSY le soin d'arrêter l' indemnité à verser à M. Raymond BALITRAND.

7 - M. le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1998 a alloué au Conseil de Surveillance une somme complémentaire de 60.000 Francs à titre de jetons de présence pour l'année en cours qu'il convient de répartir.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Surveillance décident d'attribuer cette somme dans son intégralité à M. José FAUBERT.

8 - M. Raymond BALITRAND intervient ici pour exposer que dans la structure actuelle de la société, et bien qu'il ait pris beaucoup d'intérêt à l'exercice de ses fonctions de membre du Directoire, il estime qu'il doit laisser la place à une équipe plus dynamique et a donc décidé de se retirer du Directoire, tant comme Président que comme membre. Il demande au Conseil d'en prendre acte.

Les membres du Conseil de Surveillance expriment à M. BALITRAND tous leurs remerciements et se rangent à sa décision.

9 - Compte tenu de la démission de M. Raymond BALITRAND, les membres du Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décident de nommer en remplacement, comme Président du Directoire, l'un des membres actuels du Directoire, M. Jean-Marc CORPORANDY et ceci pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Les membres du Conseil confient au comité ad hoc ci-dessus créé de fixer éventuellement une rémunération des fonctions de Président du Directoire. Ils rappellent également que M. CORPORANDY exerce dans la société les fonctions salariées de Directeur Commercial et demandent au comité ad hoc d'examiner la globalité de la rémunération de M. Jean-Marc CORPORANDY.

10 - M. DANTON poursuit en indiquant qu'il a en mains une lettre de M. José FAUBERT en date du 28 octobre 1998 adressée au Conseil de Surveillance dans laquelle il fait part au Conseil de son intention de démissionner de ses fonctions à effet du 9 décembre 1998, pour raisons de santé.

L'ensemble des participants à la présente réunion expriment à M. José FAUBERT tous leurs remerciements pour tout le temps et toutes les compétences qu'il a mis à la disposition du Groupe BALITRAND et prennent acte de sa démission.

11 - Les membres du Conseil de Surveillance décident de coopter un nouveau membre en remplacement de M. José FAUBERT, démissionnaire.

A l'unanimité, ils décident de coopter M. Raymond BALITRAND pour la durée du mandat restant à courir de M. José FAUBERT, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2004 sur les comptes de l'exercice 2003 et sous réserve de ratification de cette cooptation par la prochaine assemblée générale ordinaire.

M. Raymond BALITRAND déclare qu'il remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires d'exercice du mandat de membre du Conseil de Surveillance et notamment qu'il possède le nombre d'actions minimum exigé par les statuts, soit 2, qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire les fonctions de membre du Conseil de Surveillance, qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du conseil de surveillance ou d'administrateur de société anonyme que peut occuper une même personne et qu'il satisfait à la limite d'âge fixée par les statuts.

En conséquence, il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées à titre provisoire.

12 - De son côté, M. Georges DANTON expose qu'il a projeté de renoncer au mandat de Président du Conseil de Surveillance, compte tenu de ses autres occupations personnelles et de son éloignement, et demande à ses collègues de le décharger de cette tâche, étant précisé qu'il continuera à exercer le mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance prennent acte de cette démission et remercient M. Georges DANTON des efforts qu'il a consacrés à la mise en place de la nouvelle structure.

Les membres du Conseil de Surveillance, M. DANTON s'abstenant, décident d'attribuer à M. DANTON une rémunération spéciale nette de 50.000 Francs pour les missions particulières qu'il a exécutées pour le compte de la société, notamment à l'occasion de la tentative de recrutement d'un directeur et de la restructuration.

13 - Le Conseil de Surveillance procède ensuite à la désignation d'un nouveau Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins sa propre voix, M. Raymond BALITRAND est désigné comme nouveau Président, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, et sous réserve de ratification de ce mandat comme dit ci-dessus.

M. Raymond BALITRAND déclare accepter ces fonctions et remercient ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Surveillance décident de confier au comité ad hoc ci-dessus créé, le soin de fixer la rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour l'exercice 1999.

14 - La séance se poursuit sous la présidence de M. Raymond BALITRAND qui propose, compte tenu de tous les bouleversements intervenus dans les organes de direction de préparer à l'égard des tiers, fournisseurs et banquiers, un courrier les informant de ces changements.

Les membres du Conseil de Surveillance donnent mission à leur Président de procéder à cette information.

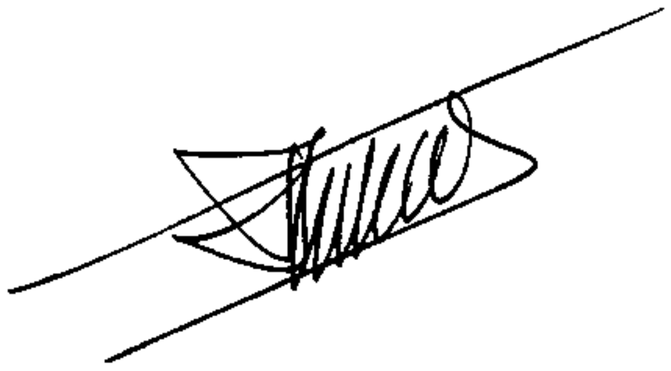
15 - Avant de lever la séance, M. Raymond BALITRAND rappelle que Mme Fabienne BALITRAND a été désignée comme membre du Directoire lors de la réunion du Conseil du 15 mai 1998 avec maintien de ses fonctions salariées.

De même, il rappelle que M. Jean FAUBERT a été désigné en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance du 31 mars 1998, avec maintien de son contrat de travail de "Directeur des Aciers".

Sur proposition de leur Président, les membres du Conseil de Surveillance demandent au comité ad hoc ci-dessus désigné d'arrêter la rémunération de Mme Fabienne BALITRAND et de M. Jean FAUBERT au titre de leur mandat de membre du Directoire, en tenant compte de l'existence du contrat de travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un membre du Conseil de Surveillance.



Copie certifiée conforme